RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 H CONSULTING

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

Capital social : 1000000 €

14 Rue Charles 91230 Montgeron

RCS EVRY 752867648

(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

TRANSFORMATION DE LA FORME SOCIALE

Le 01/08/2025

M. Hamid HIDJA, demeurant [redacted]

agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1 : Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'Associé Unique, après lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2 : Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Associé Unique, après lecture du rapport de la gérance, et du rapport du Commissaire à la transformation, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1000000 euros. Il sera désormais divisé en 100000 actions d'une valeur nominale de 10.0 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une (1) action pour une (1) part.

Il est mis fin aux fonctions de la Gérance exercées par Hamid HIDJA.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3 : Adoption des statuts de la Société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4 : Exercice social

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 Juin prochain, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés de la Société statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5 : Nomination du Président de la Société

L'Associé Unique nomme en qualité de Président de la Société, pour un mandat sans limitation de durée:

- M. Hamid HIDJA, résidant [redacted] de nationalité [redacted] né(e) le [redacted] à [redacted]

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président percevra une rémunération annuelle brute au titre de son mandat d'un montant fixe de 7128 euros.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6 : Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 7 : Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Hamid HIDJA

